



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES" **Mardi 11 octobre à Luxembourg**

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les aspects liés au financement de **la lutte contre le changement climatique**, dans la perspective de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques prévue en novembre.

Il discutera des aspects liés à la **TVA** d'une proposition visant à lutter au moyen du droit pénal contre la fraude portant préjudice au budget de l'UE. Il devrait adopter des conclusions sur la **transparence fiscale** et approuver un accord sur la fiscalité avec **Monaco**.

Le Conseil examinera les défis auxquels les systèmes de **soins de santé** se trouvent confrontés en termes de viabilité budgétaire.

Il aura un débat sur les **réformes bancaires** du Comité de Bâle et sur la mise en œuvre de l'union bancaire de l'UE.

Parmi les autres points à l'ordre du jour figurent le suivi des réunions d'automne du **G20** et du **FMI**, ainsi que les enseignements tirés du processus de surveillance des politiques mené dans le cadre du **Semestre européen** de 2016.

~ ~ ~

L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 10 octobre à 15 heures. Il discutera de la mise en œuvre du programme d'ajustement économique de la Grèce, de l'élaboration des projets de plans budgétaires des États membres pour 2017 et des dépenses de santé sous l'angle de la viabilité budgétaire.

Lors d'un petit-déjeuner de travail qui se tiendra mardi à 9 heures, les ministres débattront de la **situation économique**. La Commission fera le point sur les procédures concernant les déficits excessifs engagées à l'encontre du **Portugal et de l'Espagne**. Les ministres seront informés de l'état d'avancement des travaux visant à améliorer la prévisibilité et la transparence du **pacte de stabilité et de croissance**, le règlement budgétaire de l'UE. Ils examineront également une proposition visant à établir un fonds européen pour le développement durable dans le cadre du **plan d'investissement** de l'UE **dans les pays tiers**.

La session du Conseil devrait débuter à 10 h 30.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (*lundi soir*);
- à l'issue de la session du Conseil (*mardi, à l'heure du déjeuner*).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Fraude au détriment de l'UE - Aspects liés à la TVA

Le Conseil recevra des informations sur les négociations menées concernant une proposition visant à lutter contre la fraude ("directive PIF"), trois jours avant un débat au sein du Conseil "Justice et affaires intérieures".

Il aura un échange de vues à ce propos.

Le projet de directive vise à lutter au moyen du droit pénal contre la fraude portant préjudice au budget de l'UE.

Le dossier est avant tout du ressort du Conseil JAI. Le Conseil "Affaires économiques et financières" examinera les aspects se rapportant à la TVA.

Lorsque la proposition a été présentée en 2012, les États membres ont, dans leur majorité, considéré que la fraude à la TVA devrait être exclue de son champ d'application. Des mécanismes de protection sont en place au niveau national et une petite partie seulement des recettes de la TVA est transférée au budget de l'UE. Cependant, dans un arrêt rendu en 2015 (affaire C-105/14, Ivo Taricco e.a.), la Cour de justice a confirmé que la TVA constituait une source de recettes pour le budget de l'UE.

Il ressort de discussions récentes que l'inclusion d'au moins les formes les plus graves de fraude à la TVA dans le champ d'application de la directive est désormais plus généralement acceptée au niveau du Conseil. Certains États membres y restent toutefois opposés.

Mise en œuvre de l'union bancaire

La Commission rendra brièvement compte de la mise en œuvre de l'union bancaire de l'UE, dans le cadre du suivi assuré régulièrement lors des sessions du Conseil.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance des banques et États en Europe, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration financière à plus long terme. Elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE et regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant toutefois indiqué leur intention de la rejoindre.

L'union bancaire comprend actuellement deux grandes initiatives: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, est entré en vigueur.

En date du 27 septembre 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU des contributions perçues des banques en 2015 a été mené à bien, conformément à l'accord intergouvernemental;
- quatorze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 27 septembre 2016:

- vingt-sept des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances;
- vingt-sept des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.

- [Union bancaire](#)

Réunions du G20 et du FMI

La présidence et la Commission communiqueront des informations sur une réunion des ministres des finances du G20 et sur la réunion annuelle du FMI qui se tiennent à Washington du 6 au 9 octobre 2016.

Changement climatique

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les aspects liés au financement de la lutte contre le changement climatique, dans la perspective de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques prévue en novembre.

La 22^e conférence des parties (CoP 22) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques se tiendra à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016. Le projet de conclusions constitue le mandat de l'UE pour la conférence en ce qui concerne les aspects liés au financement.

Lors de sa session du 30 septembre 2016, le Conseil "Environnement" a adopté des conclusions pour préparer la conférence; ces conclusions traitent des aspects plus généraux. Il a aussi été décidé d'accélérer la ratification de l'accord intervenu à Paris en décembre 2015 lors de la CoP 21, accord qui définit le cadre dans lequel s'inscrit l'action menée à l'échelle mondiale contre le changement climatique.

La conférence de Marrakech permettra de discuter des détails de l'accord de Paris et de préparer la mise en œuvre de toutes ses dispositions.

Cela concerne notamment la réduction des émissions ("atténuation"), l'adaptation au changement climatique et le soutien des pays en développement et des pays les plus vulnérables. Au nombre des principaux sujets de préoccupation figurent l'intensification de l'action avant 2020 et les mesures nécessaires pour garantir les flux financiers.

L'accord de Paris est un instrument mondial juridiquement contraignant. Il a été signé à New York en avril 2016 par 195 pays, y compris l'UE et ses 28 États membres; d'autres pays encore l'ont signé depuis cette date.

L'accord vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5 °C. Il a pour objectif d'aider les pays à faire face aux effets des changements climatiques (adaptation) et à surmonter ces effets (pertes et préjudices). Les pays doivent présenter des plans d'action nationaux de lutte contre le changement climatique afin de réduire les émissions, les niveaux d'ambition de ces plans devant progressivement augmenter au fil du temps. Conformément aux plans précités, des "contributions déterminées au niveau national" doivent être communiquées tous les cinq ans et les parties doivent rendre compte de leur mise en œuvre.

En ce qui concerne les aspects liés au financement, les pays industriels s'engagent en vertu de l'accord de Paris à continuer de fournir des financements pour aider les pays en développement. Les autres pays sont aussi encouragés à fournir, ou à continuer de fournir, un soutien.

L'objectif fixé pour les contributions des pays industrialisés est de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. D'ici 2025, les parties fixeront un nouvel objectif collectif quantifié.

L'UE et ses États membres se sont engagés à augmenter leur contribution pour que l'objectif des 100 milliards de dollars soit atteint. Un montant quantifiant les contributions des États membres pour 2015 sera annoncé avant la CoP 22.

Le projet de conclusions rappelle que, lors de la CoP 21, l'UE et ses États membres ont annoncé une augmentation des montants provenant des fonds publics pour les prochaines années. On y insiste sur la nécessité d'un partage équitable de la charge entre les pays développés et d'une participation d'un éventail plus large de contributeurs. Les fonds seront certes mobilisés à partir de sources très variées, mais les fonds publics continueront de jouer un rôle important.

- [Conseil "Environnement" du 30 septembre 2016](#)

Semestre européen - Enseignements tirés

Le Conseil discutera des enjeux de l'exercice annuel de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen compte tenu des enseignements tirés de l'exercice 2016.

Le président du Comité économique et financier (CEF) rendra compte des discussions intervenues au sein du CEF et du Comité de politique économique.

Le semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période d'environ six mois chaque année. Il a été instauré en 2011 dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique entreprise en réponse à la crise de l'euro.

À la lumière des orientations stratégiques que le Conseil européen donne chaque année en mars, les États membres présentent:

- des programmes nationaux de réforme en ce qui concerne leurs politiques économiques et de l'emploi;
- des programmes de stabilité/de convergence en ce qui concerne leurs politiques budgétaires.

Le Semestre européen se clôture en juillet avec l'adoption de recommandations par pays adressées aux États membres.

Il s'agit d'un processus qui porte sur un large éventail de domaines d'action faisant intervenir plusieurs formations et comités préparatoires du Conseil.

Le Semestre européen 2017 débutera en novembre 2016 avec la publication, par la Commission, de son examen annuel de la croissance.

Systèmes de santé et viabilité des finances publiques

La Commission présentera un rapport sur les systèmes de santé et la viabilité des finances publiques élaboré conjointement avec le Comité de politique économique.

Le Conseil discutera des enjeux et des pistes stratégiques présentés dans le rapport.

Il demandera au Comité économique et financier d'établir un projet de conclusions en vue de la session du Conseil du 8 novembre 2016.

Le rapport présente une analyse des systèmes de soins de santé et de soins à long terme dans les États membres. Il évalue comment limiter les pressions en matière de dépenses grâce à des gains d'efficacité, ce qui permettrait de maintenir l'accès à des services de bonne qualité de façon durable du point de vue des finances publiques.

Les États membres font face à des pressions croissantes dues à de lourdes contraintes budgétaires, à la pression démographique et au progrès technologique. Par conséquent, l'enveloppe consacrée aux soins de santé et aux soins de longue durée absorbe une part grandissante des ressources totales et représente une proportion importante des dépenses publiques.

Ce rapport actualise les conclusions d'un document établi en 2010. Il prend en considération les réformes des politiques de la santé entreprises depuis lors par les États membres et inclut, pour la première fois, une analyse des soins de longue durée.

Réforme du secteur bancaire - Comité de Bâle

Sous la rubrique "Divers", la Commission informera le Conseil des négociations relatives à la réforme du secteur bancaire consécutive à la crise, réforme qu'a engagée le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

Dans une allocution prononcée le 29 septembre 2016, M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission, a déclaré qu'il fallait veiller à ce que la réforme ne conduise pas à une augmentation sensible des exigences globales de fonds propres pour le secteur bancaire européen.

Lors de la session du Conseil du 12 juillet 2016, un certain nombre d'États membres se sont déclarés préoccupés par les effets potentiels de la réforme. Le Conseil a adopté des conclusions réaffirmant son soutien au travail effectué par le CBCB et l'appelant à mener une réflexion approfondie sur la conception et le calibrage de la réforme.

Le CBCB réunit des autorités de contrôle et a pour mission de renforcer la coopération et d'améliorer le contrôle bancaire dans le monde. Il élabore des lignes directrices destinées à favoriser la convergence vers des approches et des normes communes.

Créé en 1975, il compte actuellement vingt-huit membres, y compris l'UE et certains de ses États membres. Son secrétariat est établi à Bâle.

- [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)
- [Conclusions du Conseil de juillet 2016 sur le parachèvement des réformes du Comité de Bâle après la crise](#)
- [Allocution de M. Valdis Dombrovskis lors de la conférence de la Fédération bancaire de l'Union européenne - septembre 2016](#)

Transparence fiscale

Le Conseil devrait adopter sans débat des conclusions sur de nouvelles mesures visant à accroître la transparence fiscale et à prévenir les pratiques fiscales abusives.

Ces conclusions répondent à une communication publiée par la Commission en juillet 2016 sur les mesures qui pourraient être prises au niveau de l'UE à la suite des révélations sur les "Panama Papers" d'avril 2016.

Elles soulignent la nécessité de prévenir la dissimulation à grande échelle de capitaux, qui fait obstacle aux efforts déployés pour lutter contre la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La fraude et l'évasion fiscales privent les budgets publics de milliards d'euros de recettes chaque année, faussent la concurrence entre entreprises et nuisent à l'équité des systèmes fiscaux. Les PME, qui représentent la première source d'emplois en Europe, finissent par payer proportionnellement davantage d'impôts que les grandes entreprises qui pratiquent une planification fiscale agressive. L'évasion fiscale peut également augmenter la charge fiscale qui pèse sur le travail, puisque les gouvernements compensent la perte de recettes en augmentant les taxes par ailleurs.

La Commission recommande une approche coordonnée pour lutter contre ce type de pratiques, à la fois au niveau de l'UE et au niveau international. Elle relève que des progrès ont été accomplis et qu'ils ont déjà permis d'améliorer l'environnement fiscal des citoyens et des entreprises en Europe.

Cependant, comme il reste des lacunes, les nouvelles mesures que la Commission envisage sont notamment les suivantes:

- exploitation du lien entre les mesures visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et les mesures de transparence fiscale;
- amélioration de l'échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs, de façon à renforcer la transparence sur les véritables propriétaires des entreprises et fiducies;
- renforcement de la supervision exercée sur les facilitateurs et les promoteurs de planification fiscale agressive;
- promotion de normes de bonne gouvernance fiscale au niveau mondial;
- amélioration de la protection des lanceurs d'alerte.

En juillet 2016, le G20 a appelé l'OCDE et le Groupe d'action financière (GAFI) à présenter des propositions sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence. Le GAFI est un organisme international qui travaille sur les questions du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

- [Projet de conclusions de septembre 2016 sur des mesures visant à renforcer la transparence fiscale](#)
- [Communication de la Commission de juillet 2016 sur des mesures visant à renforcer la transparence fiscale](#)

Accord sur la fiscalité - Monaco

Le Conseil devrait approuver sans débat la conclusion d'un accord avec Monaco visant à améliorer le respect des obligations fiscales par les épargnants privés.

Cet accord imposera aux États membres de l'UE et à Monaco de procéder à un échange automatique d'informations pour lutter contre l'évasion fiscale.

Il permettra à leurs administrations fiscales d'avoir un meilleur accès transfrontière aux informations relatives aux comptes financiers de leurs résidents respectifs.

Cet accord renforce un accord de 2004, en vertu duquel la Principauté de Monaco était tenue d'appliquer des mesures équivalentes à celles prévues par la directive de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

L'accord a été signé à Bruxelles le 12 juillet 2016.

- [Communiqué de presse sur la signature de l'accord UE-Monaco de 2016 en matière de fiscalité](#)

Divers

Sous la rubrique "Divers", le Conseil sera informé des travaux en cours sur:

- les négociations relatives à la **réforme du secteur bancaire** consécutive à la crise, réforme qu'a engagée le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (voir point spécifique ci-dessus);
- les propositions législatives relatives aux **services financiers**.

Il devrait, sans débat:

- adopter des conclusions sur des mesures visant à renforcer la **transparence fiscale** (voir point spécifique ci-dessus);
 - approuver la conclusion d'un accord sur la fiscalité avec **Monaco** (voir point spécifique ci-dessus);
 - [Note du Secrétariat concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers \(septembre 2016\)](#)
-